
TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N°D/96/ 202 /PRG/SGG

PORTANT DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DU DOMAINE OBJET DU
TITRE FONCIER N°63 ET PARTIELLE-
MENT DU TITRE FONCIER N°84 DU
PLAN CADASTRAL DE MADINA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU L'Ordonnance O/92/019 du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et
Domanial ;
- VU Le Décret D/96/99/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret D/96/19/PRG/SGG du 26 Août 1996, portant Attributions
Membres du Gouvernement ;

/ / -) E C R E T E

ARTICLE 1ER/ - Est déclaré d'utilité publique pour des opérations
d'aménagement et d'urbanisme, le domaine objet du Titre Foncier
N°63 et partiellement du Titre Foncier N°84 du Plan Cadastral de
Madina (Conakry).

ARTICLE 2/ - Le domaine susvisé d'une contenance de 1 ha 45 a 06 ca
doit faire l'objet d'une affectation au Gouvernorat de la Ville de
Conakry en vue de la mise en oeuvre des mesures de réaménagement
de la zone du marché de Medina.

La présente déclaration d'utilité Publique en constitue l'acte
de cessibilité.

ARTICLE 3/ - Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, chargé de la gestion des Domaines de l'Etat, assure la mise à jour de l'immatriculation dudit domaine au bénéfice de l'Etat avant l'affectation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 / - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

CONAKRY, LE 5 DECEMBRE 1996

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lansana Conte', with a long horizontal stroke extending to the right.

- GENERAL LANSANA CONTE -